

Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 5 septembre 2023, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'ajuster les affectations résidentielle rurale, aire écologique et récréative en fonction du plan d'aménagement d'ensemble, du secteur situé au nord-ouest du boulevard Saint-Michel (2023, chapitre 97).

Ce règlement est entré en vigueur le 25 octobre 2023 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au greffe@v3r.net ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à ajuster les limites de l'affectation Résidentielle rurale « RSR », de l'affectation Aire écologique et récréative « AER », de manière à complètement remplacer l'aire d'affectation Résidentielle « RES ».



Trois-Rivières, ce 8 novembre 2023.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002